



Déclaration CAPA du 09.03.2017

Après 3 ans de discussions et de négociations, le décret instituant le corps des psychologues de la maternelle à l'université est enfin paru au Journal officiel du 2 février. Nous nous réjouissons de cette avancée historique pour la profession, revendication forte portée depuis bon nombre d'années par la FSU et d'autres organisations professionnelles. De nombreux messages et témoignages reçus montrent que les collègues savent ce que représente ce décret, avec des missions clairement réaffirmées au service des adolescents, des familles, des jeunes adultes, dans les établissements et dans les CIO. Ce décret ancre notre profession encore davantage dans le champ de la psychologie au sein de l'Éducation nationale. Il nous donnera encore plus de légitimité dans les actions que nous menons au quotidien pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet personnel de formation et dans la contribution à la réussite de tous les élèves. Il ne s'agit pas d'un changement ou d'un bouleversement des missions mais bien de leur réaffirmation officielle.

Le SNES reste néanmoins vigilant quant aux textes d'application à venir afin que ceux-ci établissent une égalité de traitement indemnitaire et de temps de travail entre les Psy-EN des 2 degrés et qu'ils respectent ce qui a été acté lors des réunions du GT14, autant sur les missions que sur la pérennité des CIO. Nous attendons également avec beaucoup d'intérêt le fruit des discussions concernant le contenu de la formation de Psy EN, ainsi que l'évolution des centres de formation.

Autre point qui nous inquiète : malgré nos mises en garde sur le non respect de la loi sur le titre de psychologue, des collègues contractuels ont été recrutés les années précédentes sans le M2 de psychologie. Qu'advient-il d'eux maintenant ? L'article 39 du nouveau décret précise que les agents contractuels **«qui ont vocation à être titularisés dans le grade de conseiller d'orientation-psychologue régi par le décret du 20 mars 1991 susvisé, sont maintenus en fonctions et ont vocation à être titularisés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale»**. Les contractuels titulaires d'une licence de psychologie ou d'un M1 peuvent donc être reconduits dans leurs fonctions, mais le MEN comme les Rectorats ont la responsabilité de mettre en place des actions de formation pour qu'ils acquièrent les diplômes permettant l'accès aux concours. Le MEN étudie avec certaines universités, la possibilité de mettre en place une VAE comme nous l'avions obtenu en 1991. Qu'en est-il au niveau académique ? Lors de la CAPA du 16 juin 2016, cette question avait déjà été soulevée et il nous avait été répondu que le Rectorat se pencherait sur des pistes d'action. Il serait inacceptable de laisser sans solution et dans une situation personnelle dramatique, des collègues qui se sont investis depuis parfois plusieurs années et qui ont acquis une expérience bénéfique aux équipes des CIO ! Il est impératif qu'une VAE permette la reprise de l'expérience et la possibilité d'accéder aux concours, que des formations continues académiques adaptées, en lien avec les universités, soit prévues au PAF 2018 pour permettre l'acquisition des diplômes requis.

D'autre part, même si un effort est prévu pour l'ouverture de postes aux concours, on est encore loin du compte lorsque l'on sait que pour les Psy-EN du 2nd degré, ce sont plus de mille postes qui sont occupés par des contractuels. Parallèlement, les nombreuses fermetures et regroupements de CIO dans d'autres académies, sont autant de mesures qui vont à l'encontre même des missions que le décret nous assigne ! Tout n'est donc pas réglé.

C'est aujourd'hui la dernière CAPA avancement, et de manière historique la première campagne de promotion à la hors-classe pour notre profession. Nous saluons l'engagement du MEN, tenu auprès de nos commissaires paritaires nationaux, d'ouvrir cette campagne dès cette année. Ainsi un certain nombre de nos collègues au 11ème échelon depuis longtemps pourront en bénéficier avant leur départ à la retraite. Au niveau académique, cette campagne n'a pas été très évidente à saisir pour les collègues, entre des délais restreints et un horaire de fin de saisie des CVs non annoncé, certains d'entre eux regrettent que leurs modifications n'aient pas été prises en compte. Par ailleurs, nous regrettons le choix du MEN qui conduit à déconnecter, pour la suite, l'accès au grade de DCIO à la hors-classe alors que cela avait été évoqué dans les travaux du GT 14 et clairement demandé par le SNES à chaque occasion. Le MEN n'a pas tenu ses engagements et cela a pour conséquence de ne pas permettre à chaque collègue devenant DCIO d'accéder à la hors-classe. Le SNES-FSU continue à demander que ces derniers bénéficient de la hors-classe en plus du contingent des 10 %.

Ces prochains jours, nous devrions recevoir la note de service fixant les modalités de candidature pour les futurs DCIO. Le SNES continue de demander à ce que les opérations se fassent dans les conditions habituelles assurant l'égalité entre collègues et la transparence des procédures. Dans ce cadre, nous souhaiterions également avoir des précisions sur l'évolution des postes de DCIO sur Lens et Calais.

Ces dernières semaines, nous avons dû, une nouvelle année encore, mettre en garde les collègues face aux annonces de mutation anticipées par le biais des SMS envoyés par le MEN. Alors que les collègues stagiaires vivent ces instants avec beaucoup d'anxiété, comment peut-on décemment transmettre des informations susceptibles d'évoluer - la CAPN se tenant trois semaines plus tard et les élus du personnels travaillant pour étudier toutes les situations difficiles afin de proposer des améliorations dans le respect de l'équité entre tous - et alors même que les syndicats sont censés garder ces projets confidentiels ? L'an dernier, c'est une douzaine de mutations qui ont évolué par rapport au projet du MEN. Nous vous demandons de faire remonter au MEN notre profond mécontentement quant à ces méthodes. D'autant plus que, sans celles-ci, le MEN aurait évité cet incompréhensible dysfonctionnement informatique ayant entraîné l'envoi de SMS à des collègues n'ayant pas demandé de mutations !

Beaucoup de collègues DCIO ou CO-Psy nous remontent une pénibilité au travail entre les missions qui ne cessent de s'élargir, de s'accumuler et le peu de temps pour les mener à bien, ne laissant alors pas toujours la possibilité de répondre avec efficacité aux demandes et besoins du terrain. Nous espérons que le cadre du nouveau corps permettra de poser des limites claires à ce que l'on nous demande de faire.

Concernant, enfin, le Service Public Régional d'Orientation, si nous avons été très satisfaits d'avoir été conviés aux groupes d'écriture du CPRDFOP, nous continuons à demander un positionnement clair du Rectorat concernant le rappel intégral des textes de loi ainsi que de l'accord cadre dans les conventions de coordination Etat-Région. Ceci pour ne laisser aucune confusion planer quant aux compétences et missions respectives des services de l'Etat d'une part, des autres organismes d'autre part.